

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 DÉCEMBRE 2019

Le deux décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, Mme MAILLARD Hélène, M. MAUSSAN Thierry, M. PÉLISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme BARTOLO Amélie

Procurations :

0

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 2 DECEMBRE 2019

OBJET : Délibération modificative n° 1 – Budget Ville :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une délibération modificative du budget Ville afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M14,
Vu le Budget Ville 2019,
Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la délibération modificative du Budget Ville suivante :

Section de fonctionnement								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation	
014	739223	1 500,00	FPIC	013	6419	7 000,00	Remboursement personnel	
11	60633	10 000,00	Reparations voirie	77	7788	23 000,00	assurance	
11	615232	16 500,00	Réparations éclairage public + feux tricolores					
11	61521	2 000,00	Entretien des fossés					
		30 000,00				30 000,00		
Section d'investissement								
Dépenses				Recettes				
Opération	Intitulé	Compte	Montant	Observation	Chapitre	Compte	Montant	Observation
53	PLU	202	38 520,00	Etude Z.AP. + Modification n° 3 du P.L.U.	13	1322	7 440,00	Subvention Région ZAP
44	Acquisitions immobilières	2111	23 640,00		13	1323	7 440,00	Subvention Département ZAP
			14 880,00				14 880,00	

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (N. JAULENT)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

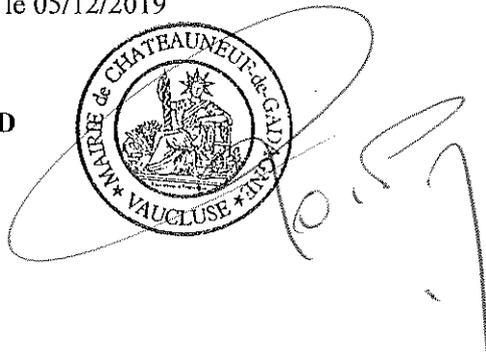
Affiché le 05/12/2019

Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2019

Certifié exécutoire le 05/12/2019

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 2 DECEMBRE 2019

OBJET : Compte rendu d'activité - concession d'aménagement de la Place de la Poste :

Dans le cadre d'une concession d'aménagement, un rapport annuel destiné à l'information de la collectivité doit être remis par le concessionnaire et soumis au conseil municipal.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

La société CITADIS a remis son rapport qui est soumis à l'approbation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la délibération n° 2016-49 en date du 18 juillet 2016 par laquelle la commune a confié l'aménagement de la Place de la Poste dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société Citadis,

Considérant le rapport d'activité au 30 juin 2019 remis par la société Citadis,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve le rapport d'activité au 30 juin 2019 remis par la société Citadis et annexé à la présente délibération.

POUR : 21 CONTRE : 1 (N. JAULENT) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 05/12/2019

Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2019

Certifié exécutoire le 05/12/2019

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 2 DECEMBRE 2019

OBJET : Traite de concession- Opération Place de la Poste – Avenant n°1 :

L'opération Place de la Poste a fait l'objet d'un traité de concession approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2016.

La durée initiale de la concession était fixée à 4 ans. Ainsi, le traité prend fin le 3 août 2020.

Des réunions se sont tenues dans un premier temps entre le concessionnaire et la commission concession d'aménagement pour échanger sur le projet de permis de construire. Celui-ci a été finalement accordé le 20 avril 2018. Citadis a ensuite lancé la consultation des entreprises et commencé les négociations avec ces dernières

Dans le même temps, des échanges ont eu lieu avec la Poste. En effet, l'un des objectifs de la commune est que l'activité de la Poste et le distributeur soient maintenus durant la période de travaux. De nombreuses réunions se sont tenues avec le concessionnaire et la Poste afin d'étudier toutes les options possibles. Le bâtiment de la Poste devant être démoli dès le lancement de l'opération, il convenait de trouver une solution de relogement durant les 18 mois de travaux. L'option des Algecos a été écartée au regard de son coût trop important et de la place limitée au chantier pendant les travaux de construction. L'opportunité s'est alors présentée d'acquérir bâtiment Place de la Poste où se situait le cabinet médical et d'y installer le bureau de Poste et le distributeur de billets de manière pérenne. Saisir cette opportunité se justifiait par les raisons suivantes :

- Les médecins avaient d'ores-et-déjà demandé à être relogés pendant la durée des travaux et leur déplacement vers le bâtiment de la route du Thor était déjà avancé
- La requalification de ce bâtiment dans une deuxième phase de travaux a toujours été jugée nécessaire pour garantir l'intégration urbaine et architecturale de la place
- Installer dès maintenant La Poste et le distributeur ne nécessiterait plus de les déménager une fois l'opération terminée ni d'acquérir les surfaces correspondantes dans le programme neuf de CITADIS, dégageant de fait plus de surfaces pour des commerces.

La commune a donc fait l'acquisition du bâtiment Place de la Poste où se situait le cabinet médical, après en avoir délibéré lors du Conseil Municipal en date du 08/04/2019. La Poste a validé le principe de son installation dans ces locaux mais des travaux d'aménagement doivent être réalisés afin de pouvoir accueillir ce service et le distributeur. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de prolonger le traité de concession, le lancement des travaux étant prévu au second trimestre 2020 pour permettre de garantir la continuité de service de la Poste et du distributeur.

La concession serait prolongée de 4 ans jusqu'au 3 août 2024 afin de tenir compte des délais de réalisation des travaux et la période de garantie de parfait achèvement.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

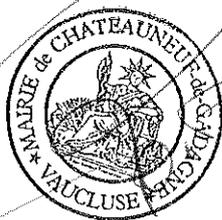
Affiché le 05/12/2019

Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2019

Certifié exécutoire le 05/12/2019

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 2 DECEMBRE 2019

OBJET : Traite de concession- Opération Place de la Poste – Avenant n°1 :

Par ailleurs, dans le cadre de cet avenant **le bilan prévisionnel est modifié** : ainsi la prévision de recettes est supérieure à ce qui est prévu initialement en ce qui concerne la vente des logements et surfaces commerciales. Par ailleurs est enregistrée la suppression de l'acquisition par la commune des locaux initialement destinés, dans l'opération, à la Poste et à la Police municipale. Ces surfaces seront vendues à des commerces. La Poste et la police municipale seront installées dans le bâtiment acquis par la commune Place de la Poste. Dans le bilan prévisionnel, apparaît également une diminution de la participation d'équilibre de la commune à hauteur de la subvention accordée par le Conseil Régional au concessionnaire. Ainsi, la commune devait verser 215 000 € de participation d'équilibre au titre de l'opération. Cette participation est désormais fixée à 128 900 €.

Enfin, dans le cadre de cet avenant le planning prévisionnel a été modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-49 en date du 18 juillet 2016 par laquelle la Commune a confié l'aménagement de la Place de la Poste dans le cadre d'une concession d'aménagement à la société Citadis.

Considérant que les travaux débuteraient durant le second trimestre 2020,

Considérant que le traité de concession prévoit la fin de la concession le 3 août 2020

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la concession,

Considérant par ailleurs l'évolution des dépenses et des recettes et le bilan financier modifié,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents

Article un : approuve l'avenant n°1 au traité de concession tels qu'annexé à la présente délibération.

Article deux : autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR : 21 CONTRE : 1 (N. JAULENT) ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

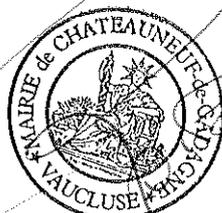
Affiché le 05/12/2019

Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2019

Certifié exécutoire le 05/12/2019

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 2 DECEMBRE 2019

OBJET : Acquisition du terrain cadastré section AD n° 7:

Ce terrain, d'une superficie de 681 m², situé à proximité du centre, faisait l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre du P.L.U. l'objectif est d'y faire un parking. La commune et le vendeur ont échangé afin que cette parcelle lui soit cédée au prix de 120 000 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine en date du 15 avril 2019,
Considérant que le terrain en question figure dans la liste des emplacements réservés au P.L.U.
Considérant qu'il est envisagé d'y créer un parking public,
Considérant que l'acquisition de ce terrain répond l'intérêt général de la commune,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'acquisition du terrain cadastré section AD n° 7 d'une superficie de 681 m² au prix de 120 000 €.

Article deux : dit que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette acquisition.

Article trois : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 05/12/2019

Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2019

Certifié exécutoire le 05/12/2019

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 2 DECEMBRE 2019

OBJET : Demande de subvention e-cg :

La Médiathèque municipale propose des ateliers d'initiation à l'informatique ainsi que de l'accompagnement individuel pour la prise en main d'un ordinateur ou d'un logiciel et pour la réalisation de démarches en ligne.

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif espace E-CG Vaucluse porté par le Conseil Départemental. A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 2 400 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour ce dossier.

Coût de l'action	37 075 €
Conseil Départemental	2 400 €
Autofinancement	34 675 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'action de la médiathèque municipale peut s'inscrire dans le dispositif dit « e-cg » porté par le Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : sollicite du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du dispositif e-cg

Article deux : approuve le plan de financement suivant :

Coût de l'action	37 075 €
Conseil Départemental	2 400 €
Autofinancement	34 675 €

Article trois : autorise M. le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Départemental

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 05/12/2019
Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2019
Certifié exécutoire le 05/12/2019

**Le Maire,
Pierre MOLLAND**



Séance du 2 DECEMBRE 2019

OBJET : Participation du Syndicat Durance Ventoux – réfection du Chemin de Rameaux :

Des travaux de réfection de la voirie sont envisagés Chemin de Rameau en 2020. A cette occasion, le syndicat des Eaux Durance Ventoux interviendra également sur le réseau d'eau potable. Il est proposé de faire participer financièrement le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour la réfection de la bande de roulement. Une convention a été élaborée afin de déterminer les modalités et le montant de cette participation. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux programmés en 2020 Chemin de Rameaux,
Considérant l'intervention concomitante du Syndicat des Eaux Durance Ventoux,
Considérant la convention de participation proposée,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la convention de participation avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux annexée à la présente délibération

Article deux : autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 05/12/2019
Transmis au contrôle de légalité le 05/12/2019
Certifié exécutoire le 05/12/2019

**Le Maire,
Pierre MOLLAND**

